

DECRET N° 78/668 du 18/11/78
abrogeant le décret n° 74/410 du 8 novembre 1974
fixant les modalités de recrutement exceptionnel
dans les cadres de l'enseignement.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité Militaire
du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMF du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonction-
naires ;
Vu la loi 45/75 du 15 mars 1975 instituant un Code du Travail congolais ;
Vu la loi 32/65 du 12 août 1965 fixant les principes généraux de
l'enseignement ;
Vu le décret n° 74/410 du 8 novembre 1974 fixant les modalités de
recrutement exceptionnel dans les cadres de l'enseignement ;

Le Conseil de Cabinet entendu,

DECRETE :

Article premier. -- Sont abrogées les dispositions du décret 74/410 du 8 novembre 1974
fixant les modalités de recrutement exceptionnel dans les cadres de l'enseignement
des étudiants ayant manqué leurs études à l'Université.

Article 2. -- Le recrutement et l'intégration des étudiants susmentionnés dans les cadres
de l'enseignement se fera désormais conformément aux textes en vigueur.

Article 3. -- Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera
enregistré, publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué
partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 NOVEMBRE 1978

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan :

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU POULAT

P. Le Ministre des Finances en Mission,
le Membre du Comité Militaire du Parti,
Ministre de l'Intérieur

Commandant F. Xavier KATALI

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre de l'Education Nationale